

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service agriculture et développement rural
Secrétariat de la CDPENAF
Affaire suivie par : Colette Buisson
Tél.: 04 56 59 45 09
Courriel : colette.buisson@isere.gouv.fr



Grenoble, le 16 FEV. 2018

Le préfet de l'Isère
à

M. le Maire
574 voie de l'Europe
38200 JARDIN

Objet : Examen du projet de PLU de JARDIN
P.J. : 1

Conformément aux articles L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et L.151-12, L.151-13, du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), le projet de PLU arrêté, réceptionné le 6 décembre 2017 dans mes services.

A ce titre, la CDPENAF de l'Isère a examiné votre projet le 25 janvier 2018.

Vous trouverez, ci-joint, l'avis émis par la commission sur votre projet.

Je vous informe que cet avis devra être annexé au dossier d'enquête publique.

Pour le préfet
par délégation

La Directrice Départementale
des Territoires

Marie-Claire BOZONNET

Direction départementale des territoires
Secrétariat de la CDPENAF

Commission départementale de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers de l'Isère (CDPENAF)

Séance du 25 janvier 2018

Avis sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de JARDIN

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu la loi pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (AAAF) n°2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (CAECE) modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.112-1-1 et D.112-1-11 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L.151.12 et L. 151-13 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-11-13-004 du 13 novembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2017 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Isère ;

Vu la commune de JARDIN incluse dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) des Rives du Rhône approuvé le 30 mars 2012 ;

Vu le projet de PLU de JARDIN arrêté le 23 novembre 2017 par délibération du conseil municipal ;

Vu le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère présenté aux membres de la commission.

Résumé des débats

Les membres de la commission formulent les observations suivantes :

1°/ Examen obligatoire des dispositions du projet de règlement régissant les conditions d'évolution (extensions et annexes) des bâtiments d'habitation existants en zones agricole et naturelle, pour avis simple

Des règles similaires ont été instaurées dans les zones A et N pour autoriser les évolutions (extensions et annexes) des bâtiments d'habitations existants, compatibles avec la préservation de l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

2°/ Examen obligatoire des dispositions du projet de règlement autorisant la délimitation d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone agricole (A), pour avis simple

Secteur Ab

D'une superficie de 2 650m², ce secteur se situe sur une prairie, en limite de commune, au sein d'un secteur relativement urbanisé. Il correspond au projet d'une association qui souhaite construire ses bureaux pour l'installation de son siège. Ce terrain (parcelle AL1) est la propriété de l'association. Les constructions envisagées concernent la réalisation de huit bureaux, trois salles de réunion, deux sanitaires et deux salles de réfectoire et l'aménagement de plusieurs places de stationnement

Les règles encadrant ce secteur permettent d'assurer l'insertion des constructions dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère agricole de la zone.

Avis de la CDPENAF

La commission :

- émet un avis favorable aux règles autorisant les constructions d'extensions et d'annexes des bâtiments d'habitations existants en zone A et N,
- émet un avis favorable à la création du STECAL Ab.

Grenoble le 16 FEV. 2018

Pour le préfet,
Par délégation

La Directrice Départementale
des Territoires

Marie-Claire BOZONNET